



« *Nihil nisi a numine* »

Séance du 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le sept du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 Août 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et excusés : Madame Marion PELLEGRIN et Monsieur Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS ET LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR - FESTIVAL JE LIS, JEUX M'AMUSE

Le Maire expose que le festival « je lis, jeux m'amuse » permet de développer la lecture publique pendant un temps de vacances propice à la découverte et à l'éveil du public.

Ce festival est organisé en collaboration entre la bibliothèque de Saint Jean Saint Nicolas, la bibliothèque de Saint Bonnet en Champsaur et le centre de ressources de la maison du berger (communauté de communes Champsaur - Valgaudemar).

Le Maire donne lecture de la convention par laquelle la commune de Saint Bonnet en Champsaur s'engage à acquitter la somme de cinq cent euros pour participer aux dépenses de l'évènement (prestation de deux comédiens, participation aux frais de communication..).

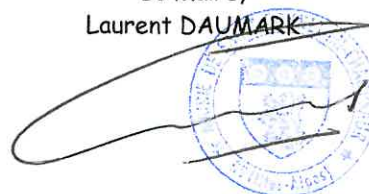
Le Maire propose au CONSEIL d'approuver ce projet de convention et de l'autoriser à signer la convention.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE ladite convention annexée à la présente et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière avec la bibliothèque de Saint Jean Saint Nicolas.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	2
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré, le 7 Septembre 2017

Le Maire,
Laurent DAUMARK



CONVENTION 2017
Festival Je lis, jeux m'amuse
14 au 28 juillet

ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, Mme Josiane ARNOUX, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017.

D'UNE PART

ET

2 - La commune de St BONNET EN CHAMPSAUR représenté par son Maire en exercice, M. Laurent DAUMARK, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival **Je lis, Jeux m'amuse organisé du 14 au 28 juillet**. Dans le cadre de la 3^{ème} édition du festival Je lis, Jeux m'amuse, l'évènement devient inter-bibliothèque avec outre la bibliothèque de St Jean St Nicolas, la bibliothèque de St Bonnet en Champsaur et le Centre de ressources de la maison du berger (communauté de communes du Champaur-Valgaudemar) et ceci afin de toucher encore un public plus large et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le Festival Je lis, Jeux m'amuse est organisé en collaboration entre la bibliothèque de St Jean St Nicolas, la bibliothèque de St Bonnet en Champsaur et le Centre de ressources de la maison du berger (communauté de communes du Champaur-Valgaudemar).

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Un dossier de présentation du projet et un budget prévisionnel a été réalisé par la commune de St Jean St Nicolas et une demande de subvention commune et a été déposée auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes par la commune de St Jean St Nicolas, porteuse de l'évènement, dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

La commune de St Jean St Nicolas et de St Bonnet en Champsaur participe chacune à leur niveau selon les actions menées sur leur territoire aux dépenses de l'évènement.

La communauté de communes par le biais de la Maison du berger met un personnel à disposition pour participer à l'animation de 2 journées : le 19 juillet à Pont du Fossé et le 21 juillet au plan d'eau du Champsaur.

Le Conseil Départemental participe également au financement de l'évènement.

ARTICLE 4 - PROGRAMME FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la commune de St Bonnet en Champsaur, il est organisé le vendredi 21 juillet au plan d'eau du Champsaur : **M'AMUSE DANS L'EAU**

Plan d'eau du Champsaur*, tout public, de 15h à 18h

*entrée gratuite au plan d'eau de 0 à 18 ans pour cette journée.

Repli à la Mairie de Saint-Bonnet en cas de pluie.

Biblio-plage : venez-vous détendre en lisant un livre dans un espace ombragé au bord de l'eau.

Écoutez des contes, jouez entre amis, participez à un atelier créatif.

Contes itinérants et musicaux autour du plan d'eau. Un tour du monde en contes et en chansons, partez à la découverte de l'Inde, des USA, ... en compagnie d'ELDORADO TRAVEL et du PIANOCYCLETTE

Programme complet de l'évènement en annexe

ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

En cas de mauvais temps, une salle à la mairie de St Bonnet doit être prévu par la commune pour organiser un repli le vendredi 21 juillet de 13h à 19h.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Afin de participer aux dépenses de l'évènement et notamment de la journée organisée avec la bibliothèque de St Bonnet en Champsaur le vendredi 21 juillet au plan d'eau du Champsaur. La commune de St Bonnet en Champsaur s'engage à travers cette convention signée entre les 2 communes à régler le montant de **500,00€ TTC**. Le montant est susceptible d'être revu à la baisse selon le financement obtenu auprès du Conseil Départemental et les dépenses réellement engagées.

Ce montant comprend :

-La prestation de 2 comédiens le 21 juillet 2017

- Une participation aux frais de communication (Campagne Pub Alpes 1, impression des programmes)

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint Jean Saint Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement les factures résultant des dépenses citées ci-dessus.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La commune de St Jean St Nicolas gère la communication du Festival.

Le logo de St Bonnet sera présent sur tous les supports de communication du Festival.

La bibliothèque de St Bonnet en Champsaur, participe également à la communication à travers la distribution du programme.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS

Mme Josiane ARNOUX



Fait en deux exemplaires

LE MAIRE

DE ST BONNET EN CHAMPSAUR

M. Laurent DAUMARK

Expédié le **19 JUIN 2017**